

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voix pour : 20

Abstention : 1

(T. GAL)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB077 DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE POUR LA RÉALISATION DU GIRATOIRE DIT DE LA GENDARMERIE, ROUTE DE L'ECULAZ

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Arve et Salève (CCA&S), dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

Vu le plan d'état parcellaire du 7 mai 2024 établi par la "SARL DAGRON-DELAVOET", géomètre expert ;

Considérant que lors du lancement du projet de réalisation du complexe intercommunal sportif et culturel, il a été convenu que la commune de Reignier-Ésery se portait acquéreur du foncier nécessaire à la construction de l'ouvrage dans son entièreté et qu'en contrepartie la Communauté de communes Arve & Salève se chargeait de réaliser le giratoire nécessaire dans le cadre des travaux de la nouvelle gendarmerie ;

Considérant que le giratoire doit être réalisé sur la RD19, route de l'Eculaz, située en agglomération de la commune, voirie qui est donc à la charge de cette dernière ;

Considérant que la commune doit déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Arve & Salève pour lui permettre de prendre en charge les travaux de réalisation du giratoire nécessaire à l'accès de la nouvelle gendarmerie sur la RD19 et facilitant aussi l'accès au complexe intercommunal sportif et culturel en cours de construction ;

Considérant qu'il est convenu de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de communes Arve & Salève, chargeant cette dernière, de réaliser le giratoire, tel qu'il figure au plan d'état parcellaire du 7 mai 2024, pour un montant estimé à ce stade de 1 100 000 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), incluant le prix de la Maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la Commune s'engage à céder en contrepartie de la réalisation dudit giratoire par la Communauté de communes Arve & Salève, le tènement correspondant à l'emprise du Complexe intercommunal sportif (partie G au plan parcellaire du 7 mai 2024) à la Communauté de communes Arve & Salève, dans un acte authentique à intervenir ultérieurement, déduction faite de la participation de la Commune à la construction du giratoire, à hauteur de ses investissements au sein du complexe intercommunal sportif et culturel pour le Dojo et la salle culturelle, de l'ordre de 400 000€, et correspondant par ailleurs au prix d'achat de l'ensemble du tènement par la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de communes Arve & Salève, pour la charger de réaliser le giratoire sur la RD19, route de l'Eculaz, à hauteur de la nouvelle gendarmerie.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUL. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.